



ARRETE
portant réglementation provisoire de la
Circulation Rue des Ecordières le 03 juin 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

La MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

VU la demande formulée par l'établissement LE FLAM afin d'organiser son évènement festif "Libération du Pont Pegasus",

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : le samedi 03 juin 2023, de 15h à 23h30 :

- La circulation routière sera interdite sur la Rue des Ecordières, depuis l'avenue de Caen jusqu'à la rue Garcelle.
- Le stationnement sera interdit sur cette portion de route du n° 2 au n° 4.

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place depuis l'avenue du 5 juin 1944.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham, chargé d'en assurer l'exécution.

Bénéville, le 22 mai 2023



LA MAIRE

Clémentine LE MARREC